

Cercle Montesquieu :

La judiciarisation croissante de la vie économique et son impact sur le business

A l'occasion de la 6ème édition des débats du Cercle Montesquieu qui s'est déroulée le 25 avril 2017, Hugues Villey-Desmeserets, associé du département Droit économique de BCTG Avocats, a participé à une table ronde portant sur la judiciarisation de la vie économique et son influence sur le business et à laquelle sont également intervenus Philippe Ingall-Montagnier (Premier Avocat Général près la Cour de cassation), Xavier Hürstel (Président Directeur-Général du PMU), Bénédicte Bahier (Directrice Juridique du Groupe Legrand) et Patrick Moulette (Directeur du service anti-corruption de l'OCDE).

A titre d'introduction, M. Philippe Ingall-Montagnier a présenté les principaux constats effectués et les solutions retenues dans le rapport dit « Coulon » portant sur « La dépenalisation de la vie des affaires » rédigé entre 2007-2008 par la Commission dont il a été le vice-président.

Les intervenants ont présenté leurs points de vue respectifs sur les problématiques liées à la judiciarisation de la vie des affaires, et en particulier à la pénalisation de la vie des affaires, concluant notamment que la pénalisation est source d'inquiétude pour les entreprises et peut créer une forme d'immobilisme.

Ce phénomène est accentué par le fait que désormais, s'ajoute à la sanction légale, une sanction médiatique, et ce quand bien même ces entreprises ne sont finalement pas déclarées coupables.

A ce titre, un accent a été mis sur le décalage entre le « temps judiciaire », le « temps du business » lequel est beaucoup plus court et enfin le « temps médiatique » plus court encore.

Ont été étudiés les différents moyens pour les dirigeants d'entreprise, à l'instar du directeur juridique, de répondre le plus promptement possible à ses problématiques (ex : audit préalable, mise en place de programmes de formation ou de simulation de crises) et d'utiliser le droit comme levier commercial et non plus comme source d'inquiétude et d'immobilisme pour les entreprises.

Ont également été abordées les problématiques liées à la multiplication des réglementations (parfois contradictoires dans leur application) à l'origine d'un « mille-feuille juridique » auquel les entreprises doivent désormais faire face.

Ce mouvement s'accompagne d'une baisse de qualité de la loi, laquelle serait de plus en plus imprécise, et parfois mal adaptée à la situation.

Le débat s'est également orienté vers la question de la multiplication des autorités de régulation qui :

- disposent d'un pouvoir important d'interprétation de la loi obscure ou imprécise ;
- disposent parfois d'interprétations opposées d'une même règle ou d'une même situation factuelle ;
- agissent souvent en tant qu'autorité de poursuite et de jugement.

Ce débat a permis aux directeurs juridiques présents de cerner au mieux les différentes situations auxquelles ils sont confrontés ou peuvent se voir confronter du fait de la judiciarisation croissante de la vie économique ainsi que les leviers juridiques dont ils disposent pour éviter tout immobilisme et préserver l'activité économique de leur entreprise.

Aux termes de cette conférence, il est ressorti que face à la multiplication de réglementations hétérogènes, le directeur juridique doit gérer deux exigences essentielles à la préservation du secret des affaires et à l'efficacité économique de son entreprise :

- développer ses capacités d'adaptation aux nouveaux outils qui sont à sa disposition, qu'ils soient juridiques commerciaux ou financiers afin de pouvoir conseiller au mieux ses dirigeants sur la gestion des risques ;
- rester exigeant sur les principes juridiques fondamentaux de chaque réglementation qui est opposée à son entreprise.